



RÈGLEMENT NO. VC-463-22

« Décrétant un emprunt de 2 695 000 \$ en vue de procéder à la réfection de l'aréna de la ville de Clermont »

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 27^e jour du mois de janvier 2022 à 17 h , tenue par visioconférence, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR LUC CAUCHON

MESDAMES LES CONSEILLÈRES

Josée Asselin
Solange Lapointe



MESSIEURS LES CONSEILLERS :

Rémy Guay
François Bergeron
André Bilodeau
Bernard Harvey



Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

ATTENDU QUE la Ville de Clermont procédera à la réfection de son aréna dont les travaux sont prévus pour 2022 ;

ATTENDU QUE les coûts totaux pour le projet de réfection de l'aréna sont estimés à 3 845 000 \$ dont les détails sont détaillés à l'annexe A du présent règlement ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une confirmation du ministère de l'Éducation qu'elle recevra en totalité une subvention de 1 924 396 \$ du programme PAFIRS dans le cadre de la réfection de son aréna, dont copie de la lettre est en annexe C ;



ATTENDU QUE la Ville a une réserve pour la réfection de son aréna au montant de 1 150 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux en attendant de recevoir les aides financières et subvention ainsi que pour couvrir les sommes manquantes au montage financier ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation à cette même séance ;

ATTENDU QUE la directrice générale a fait part des modifications entre le projet de règlement et la version du règlement déposée pour adoption, soit :

- les coûts totaux pour le projet de réfection de l'aréna ont été modifiés de 3 479 476 \$ à 3 845 000 \$ et les annexes A et B ont donc été modifiées en conséquence ;
- le montant du règlement d'emprunt a été changé de 2 334 395 \$ pour 2 695 000 \$;

ATTENDU QUE la directrice générale a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance ;

ATTENDU QUE l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter lorsqu'au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO VC-463-22 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 1. TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil de ville est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réfection de l'aréna de la ville de Clermont selon les plans et devis préparés par Unigec et tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée monsieur Daniel Desmarteaux ing. directeur général



adjoint et directeur des travaux publics, en date du 10 décembre 2021 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 845 000 \$ dont les sommes proviennent comme suit :

Ville de Clermont – surplus affecté aréna	1 150 000 \$
PAFIRS	1 924 395 \$
Règlement d'emprunt	770 605 \$

ARTICLE 3. MONTANT DE L'EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 695 000 \$ sur une période de 10 ans, se détaillant ainsi :

TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	2 695 000 \$
REGLEMENT D'EMPRUNT:	770 605 \$
REGLEMENT D'EMPRUNT EN ATTENDANT LA SUBVENTION	1 924 395 \$

ARTICLE 4. EMPRUNT DE BILLETS

Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels seront signés par le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint pour et au nom de la Ville de Clermont.

ARTICLE 5. PERIODE D'AMORTISSEMENT

L'emprunt sera remboursé en dix (10), le tout conformément au tableau présenté en annexe B.

ARTICLE 6. AFFECTATION ANNUELLE D'UNE PORTION DES REVENUS GENERAUX

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 7. ESTIMATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



ARTICLE 8. AFFECTATION DE CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toutes les contributions et subvention qui seront versées pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil s'engage à affecter la subvention à recevoir de l'article 2 du présent règlement au remboursement de la dette de cet emprunt.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

Adopté à la Ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est, ce 27^e jour du mois de janvier 2022.



Luc Cauchon
Maire



France D'Amour
Directrice générale

CALENDRIER

Avis de motion : 13 décembre 2021
Dépôt du projet de règlement : 13 décembre 2021
Adoption par le conseil : 27 janvier 2022
Approbation du MAMH :
Avis public d'entrée en vigueur :
Certificat de publication :

**VRAIE COPIE CERTIFIÉE
DONNÉE À CLERMONT
CE 31^e JOUR DE JANVIER 2022**



France D'Amour, directrice générale



ANNEXE A

Ville de Clermont
Estimé de travaux

Date : Janvier 2022
Description : Réfection de l'aréna de Clermont

ITEM	DESCRIPTION	QUANT.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.0	<u>Mise à niveau Aréna de Clermont</u>				
1.1	Travaux aux plans				
1.1.1	Travaux divers	1	forfaitaire	2 631 750.00 \$	2 631 750.00 \$
1.1.2	Contingence de design	2	%	2 631 750.00 \$	52 635.00 \$
1.1.3	Condition de chantier	10	%	2 631 750.00 \$	263 175.00 \$
1.1.4	Disparité régionale	5	%	2 947 560.00 \$	147 378.00 \$
	Sous-total 1.1 :				3 094 938.00 \$
1.2	Conditions générales				
1.2.1	Frais généraux - Entrepreneur	8	%	3 094 938.00 \$	247 595.04 \$
1.2.2	Administration et profits - Entrepreneur	7	%	3 342 533.04 \$	233 977.31 \$
	Sous-total 1.2 :				481 572.35 \$
2.0	<u>Frais professionnels</u>				
2.1	Honoraires professionnels (tel que soumissionné)	1	forfaitaire	158 500.00 \$	158 500.00 \$
2.2	Honoraire professionnels à venir (app.)	1	forfaitaire	109 989.65 \$	109 989.65 \$
	Sous-Total 2.0 :				268 489.65 \$
	Taxes (aucune applicable) :				- \$
	TOTAL :				3 845 000.00 \$



ANNEXE B

**MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement

VC-463-22

Montant

2 695 000 \$

Période d'amortissement

10

Taux

4.000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	2 695 000
1	224 500	107 800	332 300	2 470 500
2	233 400	98 820	332 220	2 237 100
3	242 800	89 484	332 284	1 994 300
4	252 500	79 772	332 272	1 741 800
5	262 600	69 672	332 272	1 479 200
6	273 100	59 168	332 268	1 206 100
7	284 000	48 244	332 244	922 100
8	295 400	36 884	332 284	626 700
9	307 200	25 068	332 268	319 500
10	319 500	12 780	332 280	0
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	2 695 000	627 692	3 322 692	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM- 2006-12-14

ANNEXE C



Gouvernement du Québec
Ministre déléguée à l'Éducation
Ministre responsable de la Condition féminine
Députée de Brome-Missisquoi

Québec, le 29 janvier 2021

Monsieur Jean-Pierre Gagnon
Maire
Municipalité de Clermont
2, rue Maisonneuve
Clermont (Québec) G4A 1G6

Monsieur le Maire,

Votre organisme a soumis une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, et ce, lors de l'appel de projets s'étant terminé le 21 février 2020.

J'ai le plaisir de vous informer que le projet de mise à niveau de l'aréna de Clermont a été retenu. Ainsi, une aide financière maximale équivalant à 66,66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 1 924 395 \$, pourrait être allouée à votre organisme. De cette somme, il est à noter que 962 197,50 \$ proviennent du gouvernement du Québec et que 962 197,50 \$ sont accordés par le gouvernement du Canada.

Des précisions quant aux règles et aux normes du Programme vous seront fournies sous peu par la Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport. Le non-respect de ces règles pourrait entraîner une réduction de l'aide financière autorisée, voire le rejet de votre demande.

De plus, je vous invite à joindre la Direction des communications au 418 528-2265, poste 0, ou à l'adresse dc@education.gouv.qc.ca afin de convenir de toute annonce publique et de connaître les modalités de visibilité gouvernementale.

En terminant, je vous remercie de contribuer au développement de la pratique sportive, récréative et de plein air. La réalisation de ce projet permettra d'offrir à la population le plus large accès possible aux infrastructures sportives, de loisir et de plein air.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

ISABELLE CHAREST

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-3255
Télécopieur : 418 266-3257
ministre.deleguee@education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 7^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 787-3581
Télécopieur : 514 873-1082

Circonscription
170, rue de Sherbrooke, local 205
Cowansville (Québec) J2K 3Y9
Téléphone : 450 266-7410
Télécopieur : 450 263-6584